SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 15 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier PASSET, Maire.

Présent : Xavier PASSET, Maire, Eric FLAMANT, Franck FORTIN, Patrick HALLET, Dominique FURGEROT Adjoints, Domingos FERNANDES, Hubert DEPREZ, Laurent FOURNIER et Jean-François FECK.

Absents excusés : Manal FAXELLE qui a donné pouvoir à Dominique FURGEROT, Joël EUSTACHE qui a donné pouvoir à Franck FORTIN, Pascal AUDIN qui a donné pouvoir à Xavier PASSET.

Absent : Laure MALYSZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Monsieur Laurent FOURNIER a été élu secrétaire de séance.

INSTAURATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire *(Président)* rappelle à l'assemblée :
La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promus/ promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).
Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire,
Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer,

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Maire propose à l'assemblée,

L'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE TECHNIQUE		
Grade	**Grade d'avancement**	**Ratio voté par le Conseil**
Ingénieur	Ingénieur principal	
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	
Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe	
	normale	
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	
Technicien	Technicien principal 2ème classe	
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	25 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	

Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	

Si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si l'agent est seul de son grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.
ADOPTÉ : à la majorité des membres présents

SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ème CLASSE
En accord avec l'agent et le Centre de Gestion de l'Aisne, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe que Madame Marcelle DOLAY occupe actuellement.

Suite à un avancement de grade, et en attente de l'avis du centre de gestion, Madame Marcelle DOLAY sera nommé au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe rétroactivement au 15/09/2016 dès l'accord du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et après en avoir délibéré accepte cet avancement de grade.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ère CLASSE AU 15/09/2016
Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et après en avoir délibéré décide de créer un emploi d'Adjoint technique territorial de 1ère classe suite à la demande de reclassement faite auprès du centre de gestion concernant Madame Marcelle DOLAY au 15/09/2016.

- Grade : Adjoint technique territorial de 1ère classe
Concernant la rémunération, le centre de gestion de l'Aisne nous communiquera l'indice de rémunération suite à ce reclassement après que le Comité Technique Paritaire aura rendu sa décision.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR 2016
Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Vu l'arrêté interministériel de septembre 1913 fixant les conditions d'attribution des indemnités allouées par les communes et établissements publics locaux pour la confection des budgets,

Décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibérer :
- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- de prendre acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil, que cette indemnité sera calculée sur un taux de 100 %, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Pierrette MAZERY OUK, Receveur municipal, pour l'année 2016.

FDS 2016

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDHUILE :

- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2016 pour les travaux suivants :

N° dossier	Libellé voie	Type Travaux	Montant global de l'opération TTC	Montant global de l'opération H.T.	Montant subventionnable €	Montant notifié	Charge Communale €
2016_01470	FDS 2016 VENDHUILE VC 18 UE DELATTRE	FDS VOIRIE	35 010.60 €	29 175.50 €	29 175.50 €	12 837.22	22 173.38

- s'engage :

→ à affecter à ces travaux 35 010.60 Euros sur le budget communal

→ à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, au titre du FDS des années antérieures à 2016, à partir de la date de notification.

→ à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2016, à partir de la date de notification.

INFORMATIONS :

- Le remplacement de panneaux de signalisation est prévu dans la commune
- Ecole : effectif stable, mise en place du PPMS
- Un point sur les travaux école est effectué par Mr le Maire
- Planning du personnel modifié pour la rentrée 2016/2017 avec certainement un réaménagement à prévoir l'année prochaine suite au départ en retraite d'un agent communal
- Problème à résoudre concernant l'utilisation de la salle polyvalente pour les manifestations communales
- Planning concernant l'accessibilité à mettre en place sur 3 ans
- Le logo « Commune de Vendhuile » sera apposé sur le camion communal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,